

**AJC INGENIERIE**  
**SARL Au capital variable**  
**Siège social : 6, rue Rougemont 75006 PARIS**  
**RCS : 414 248 203**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 Avril 2025**

L'an deux mille Dix-Vingt Cinq  
Le 10 Avril  
A 9 h 30,

Les associés de AJC INGENIERIE, SARL au capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la Société et sur convocation de la gérance.

Les actionnaires présents ou représentés possédant ainsi 1 000 parts, soit la totalité des parts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie ABID, Gérante, étant désignée comme secrétaire de séance.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert de siège
- Modification des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- le rapport de la présidence,

AN

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le gérant déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la présidence.

Puis, le président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide de transférer le siège social de la société à compter de ce jour au 161, Avenue de VERDUN 94200 IVRY SUR SEINE

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **« ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL**

Suite à une AGE du 10/04/2025, le siège social est fixé au 161, Avenue de VERDUN 94200 IVRY SUR SEINE.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*AW*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Nathalie ABID, Gérante**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'N' followed by a large, sweeping loop and a final vertical stroke.